

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 27 avril 2026 à 10h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 10h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun, sous la présidence de madame Chantal EYMEOUD, Présidente du C.C.A.S.

Date de convocation : 20 avril 2026

Secrétaire de séance : Benjamin SABY

PRÉSENTS (11) : Chantal EYMEOUD, Zoïa DEPEILLE, Hélène GOY, Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Benjamin SABY, Jessica BOSSEINS, Annabelle CONSTANT, Bernadette FIGARELLA, Marie-Josée DIEBOLD, Sylvie CHASSAIN, Marie-Thérèse PASCAL

POUVOIRS (3) : Hubert JOST, Olivier LEFRANCOIS, Monique MARCOU

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Marie-Christine BARBERO,

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14

Rapport N° 2026-30 : Désignation des délégués titulaire et suppléant au syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM, approuvés par délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2024_082 en date du 17 décembre 2024 rendus exécutoires par arrêté du préfet en date du 6 mars 2025,

Vu la délibération n° CD-23-12-2392 du Département des Hautes-Alpes en date du 19 décembre 2023 approuvant la prise en charge de la cotisation du SICTIAM pour le CCAS d'Embrun,

Vu la délibération n° 2023_095 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 12 décembre 2023 approuvant le projet de convention relatif à la mise en œuvre de services numériques sur le Département des Hautes-Alpes,

Vu la délibération 2025-51 du conseil d'administration du CCAS du 17 octobre 2025

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité ;



Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux ;

Considérant que, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le SICTIAM intervient en qualité de « centrale d'achat », pour répondre aux besoins de ses membres Adhérents en fournitures, services ou travaux ;

Considérant que l'adhésion du C.C.A.S de la ville d'Embrun depuis le 1^{er} novembre 2025, lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM ;

Considérant que la représentation du C.C.A.S de la commune d'Embrun est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM, qui désigne au moment du renouvellement général des organes délibérants ses représentants au sein du collège des Adhérents du Comité Syndical ;

Considérant le renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S de la commune d'Embrun le 27 avril 2026, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le C.C.A.S de la commune d'Embrun au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM ;

La Présidente entendue,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Désigne Zoïa DEPEILLE en qualité de délégué titulaire et Hélène GOY en qualité de délégué suppléant pour représenter le C.C.A.S de la commune d'Embrun au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM,

Article 2 : Autorise la présidente du C.C.A.S de la commune d'Embrun ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : la Présidente du C.C.A.S est chargée de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260427-2026-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

La Présidente du C.C.A.S

Madame Chantal EYMEOUD

